



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE

23 NOV. 2017

2016

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL AU COMPTABLE

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 Septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jeanne GERONDEAU

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE.

ABSENTS : Dominique CAEL, Fabienne BARRIS

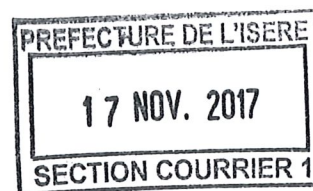
ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Marion BONNERAT à Stéphane GUSMEROLI ; Fabienne DECORET à Christian MAFFRE ; Jean-Paul PLAISANTIN à Maurice GONNARD.

Exposé des motifs :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Annie RABHI l'indemnité de conseil pour l'exercice 2017, arrêté au 31 Aout 2017, soit une gestion de 240 jours, en raison de la mutation de Mme Rabhi au 1^{er} septembre.

L'indemnité sera calculée au taux de 100% par application des taux fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles, selon les modalités ci-après :



INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2017

Gestion de 240 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2014	2 872 437,41
Montant des dépenses exercice:	2015	3 531 766,40
Montant des dépenses exercice:	2016	2 388 115,26
Total		8 792 319,07 €
Moyenne annuelle		2 930 773,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	1
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	232,10	
Total		620,84 €

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 240 jours) soit : **413,90 €**

413,90 €

Indemnité de budget : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant les prestations de conseil assurées par Mme Annie RABHI en matière comptable et financière, décide de lui attribuer l'indemnité de conseil pour l'exercice 2017, soit du 1^{er} janvier au 31 Août selon le tableau ci-dessus, soit 413.90 € brut.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 03 Octobre 2017
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

OBJET : CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE L'ONF DU CHALET D'ALPAGE DE BELLEFONT

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 Septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jeanne GERONDEAU



PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE.

ABSENTS : Dominique CAEL, Fabienne BARRIS

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : Marion BONNERAT à Stéphane GUSMEROLI ; Fabienne DECORET à Christian MAFFRE ; Jean-Paul PLAISANTIN à Maurice GONNARD.

ANNEXE : Convention de mise à disposition de l'ONF du chalet d'alpage de Bellefont

Exposé des motifs :

Par bail à construction en date du 20 Août 2015, la commune a été autorisée à construire en forêt domaniale de Grande Chartreuse le chalet d'alpage de Bellefont.

L'article 10-2 de ce bail prévoit que « dans le cadre de son activité forestière le personnel de l'ONF pourra avoir accès au chalet en dehors de la période d'alpage. (...) L'utilisation du chalet pour l'activité de chasse en licence dirigée pourra être étudiée et une convention spécifique pour définir les périodes et les conditions d'utilisation sera établie à part ».

Ainsi il est proposé au conseil municipal un projet de convention visant à redéfinir les conditions d'occupation du chalet par l'ONF pour ses activités de gestion forestière et environnementale et pour son activité de chasse en licence dirigée.

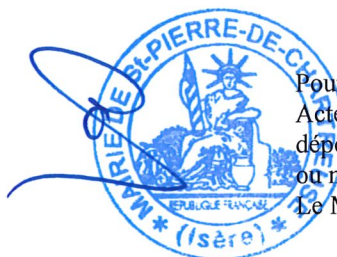
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention de mise à disposition de l'ONF du chalet d'alpage de Bellefont, jointe en annexe
- Autorise le maire à signer cette convention

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 03 Octobre 2017
Le Maire,



Forêt domaniale de GRANDE-CHARTREUSE (Isère)
Mise à disposition de l'ONF du chalet d'alpage de Bellefont

Ont comparu :

La Commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane GUSMEROLI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 2/10/2017 désignée dans le corps du présent acte par le vocable "la commune"

D'une part,

Et

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2, avenue de Saint Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par Monsieur le Directeur d'Agence de l'ONF Isère à Grenoble, en vertu de la délégation de pouvoir de monsieur le Directeur Général de l'ONF n° 2014-02 diffusée par l'instruction 14-T-82 du 5 novembre 2014, ci-après dénommé "l'ONF",

D'autre part,

EXPOSE

Par bail à construction en date du 20 août 2015, la commune de Saint Pierre de Chartreuse a été autorisée à reconstruire en forêt domaniale de Grande Chartreuse le chalet d'alpage de Bellefont.

L'article 10-2 de ce bail à construction prévoit que «dans le cadre de son activité forestière le personnel de l'ONF pourra avoir accès au chalet en dehors de la période d'alpage. (...) L'utilisation du chalet pour l'activité de chasse en licence dirigée pourra être étudiée et une convention spécifique pour définir les périodes et les conditions d'utilisation sera établie à part».

La présente convention vise à définir les conditions d'occupation du chalet par l'ONF pour ses activités de gestion forestière et environnementale et pour son activité de chasse en licence dirigée.

Article 6 – Révision de la redevance

La redevance sera révisable tous les trois ans suivant l'indice du coût de la construction.

Article 7 – Conditions d'occupation de lieux – entretien

L'ONF jouira paisiblement des lieux et n'entreprendra pas de travaux de transformation du chalet.

L'ONF assurera le cas échéant les réparations et l'entretien liés à son occupation.

Dans le cadre de son activité chasse en licence dirigée, l'ONF devra limiter l'occupation du chalet à cinq personnes.

Article 8 – Assurances

Les locaux mis à disposition de l'ONF pour une durée inférieure à 30 jours consécutifs sont couverts par la police responsabilité civile de l'ONF. A la date des présentes, l'ONF est assuré auprès de la compagnie Allianz (police n°53408361).

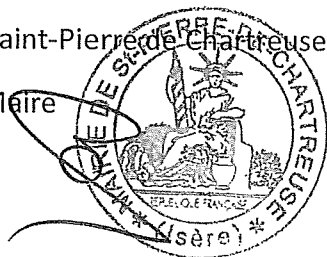
Article 9 – Résiliation

La résiliation du bail à construction entrainera de facto la résiliation de la présente convention sans qu'il soit besoin d'aucune formalité particulière.

Pour la commune

de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Le Maire



Stéphane GUSMEROLI

Pour l'ONF Isère

Le Directeur d'Agence

Jean-Yves BOUVET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

ST-PIERRE-de-CHARTREUSE

23 NOV. 2017

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

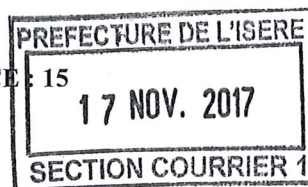
COURRIER "ARRIVEE"

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 Septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jeanne GERONDEAU



PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE.

ABSENTS : Dominique CAEL, Fabienne BARRIS

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Marion BONNERAT à Stéphane GUSMEROLI ; Fabienne DECORET à Christian MAFFRE ; Jean-Paul PLAISANTIN à Maurice GONNARD.

Exposé des motifs :

Considérant que suite à la demande du percepteur, il y a lieu de ramener le montant prévu au BP 2017 pour le report du déficit de fonctionnement 2016 à « l'euro prêt » ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires du chapitre 011 « charges à caractère général », afin de régler la redevance à l'Agence de l'eau dont le montant est supérieur à la prévision ;

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n° 1 suivante sur le budget eau et assainissement :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	34 300,00 €	-173,00 €	173,00 €	34 300,00 €
002 Déficit antérieur reporté (fonc)	9 000,00 €	-23,00 €	0,00 €	8 977,00 €
002/002	9 000,00 €	-23,00 €	0,00 €	8 977,00 €
011 Charges à caractère général	24 300,00 €	0,00 €	173,00 €	24 473,00 €
6371/011	13 000,00 €	0,00 €	173,00 €	13 173,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	-150,00 €	0,00 €	850,00 €
673/67	1 000,00 €	-150,00 €	0,00 €	850,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	176 374,00 €	0,00 €	0,00 €	176 374,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	176 374,00 €	0,00 €	0,00 €	176 374,00 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	152 400,00 €	-173,00 €	173,00 €	152 400,00 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	152 400,00 €	0,00 €	0,00 €	152 400,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en Préfecture, et sa
publication ou notification le 03
Octobre 2017
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE

23 NOV. 2017

COURRIER "ARRIVEE"

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 Septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jeanne GERONDEAU



PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE.

ABSENTS : Dominique CAEL, Fabienne BARRIS

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Marion BONNERAT à Stéphane GUSMEROLI ; Fabienne DECORET à Christian MAFFRE ; Jean-Paul PLAISANTIN à Maurice GONNARD.

Exposé des motifs :

Considérant que suite à la demande du percepteur, il y a lieu de ramener les montants prévus au BP 2017 pour les reports du déficit de fonctionnement et du solde d'exécution d'investissement 2016 à « l'euro prêt » ;

Considérant que suite à l'achat par la commune du terrain de M. Carletti, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires de la ligne 2111 – Terrains nus, afin de régler les frais d'acte ;

Considérant que suite à la vente du local des Ecureuils et de l'ancienne cure, il convient de réajuster les crédits budgétaires de la ligne 024 Produits des cessions ;

Considérant l'obligation faite par la Chambre Régionale des Comptes de prendre en charge par la commune 80% de la facture de location de dameuse, commandée en 2015 par le SIVU St Pierre de Chartreuse – Le Planolet, structure qui depuis a été dissoute ;

Considérant enfin la nécessité de procéder au démontage du parcours acrobatique dans les arbres « La Forêt d'Emeraude », pour lequel il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n° 4 suivante sur le budget principal :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	550 524,00 €	-49,00 €	15 025,00 €	565 500,00 €
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	363 200,00 €	-49,00 €	0,00 €	363 151,00 €
001/001	363 200,00 €	-49,00 €	0,00 €	363 151,00 €
21 Immobilisations corporelles	93 662,00 €	0,00 €	15 025,00 €	108 687,00 €
2111/21	2 500,00 €	0,00 €	25,00 €	2 525,00 €
2128/21 076	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	350 211,00 €	-26 000,00 €	180 578,00 €	504 789,00 €
021 Virement de la section de fonct.	295 211,00 €	-26 000,00 €	0,00 €	269 211,00 €
021/021	295 211,00 €	-26 000,00 €	0,00 €	269 211,00 €
024 Produits des cessions	55 000,00 €	0,00 €	180 578,00 €	235 578,00 €
024/024	55 000,00 €	0,00 €	180 578,00 €	235 578,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 368 223,00 €	-26 031,00 €	26 031,00 €	1 368 223,00 €
002 Déficit antérieur reporté (fonc)	5 500,00 €	-31,00 €	0,00 €	5 469,00 €
002/002	5 500,00 €	-31,00 €	0,00 €	5 469,00 €
011 Charges à caractère général	533 756,00 €	0,00 €	26 031,00 €	559 787,00 €
60612/011	62 000,00 €	0,00 €	31,00 €	62 031,00 €
6135/011	10 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	36 000,00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	295 211,00 €	-26 000,00 €	0,00 €	269 211,00 €
023/023	295 211,00 €	-26 000,00 €	0,00 €	269 211,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	653 862,00 €	-49,00 €	15 025,00 €	668 838,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	483 866,00 €	-26 000,00 €	180 578,00 €	638 444,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 780 095,00 €	-26 031,00 €	26 031,00 €	1 780 095,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 780 095,00 €	0,00 €	0,00 €	1 780 095,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide la décision modificative n° 4 du budget principal ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en Préfecture, et sa
publication ou notification le 03
Octobre 2017
Le Maire,

